

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2020-35 du 14 octobre 2020 portant nomination
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK2030506S

Le président,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1222-2, R. 1222-8 et R. 1222-9-1 à R. 1222-9-4 ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

M. Pascal MOREL est nommé personne responsable « produits sanguins labiles » de l'Établissement français du sang à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 14 octobre 2020.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS